



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0187

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes - Collectivités

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2026 relative au vote du budget primitif ;

Expose :

Ambitions communes collectivités est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes en développant une nouvelle logique de solidarité territoriale. Il se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Le dispositif Ambitions communes collectivités est doté, au budget primitif 2026, d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui, à savoir ciblé, solidaire et renforcé, définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

- commune de Saint-Marcen - étude pour la rénovation d'un bâtiment situé Rue du Menhir pour un montant de 5 560 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Vitré

- commune de Thourie - acquisition d'une maison pour un montant de 60 000 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Redon / Vallons

- commune de La Noe-Blanche - rénovation partielle de la salle polyvalente avec installation d'une centrale photovoltaïque pour un montant de 90 443,90 euros.

Dans un souci de cohérence avec les autres dispositifs de soutien et afin de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses, les règles de versement des subventions Ambitions communes collectivités ont été reconduites avec le vote du budget primitif 2026.

Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes collectivités a remplacé (redynamisation des centres-bourgs, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'attribuer trois subventions d'un montant total de 156 003,90 euros au titre du dispositif Ambitions communes collectivités, détaillées en annexes 1 à 4.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0187

Pour extrait conforme